

DEC191130DR13

Décision portant délégation de signature à Mme ROTH Muriel pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) à Mme ROTH Muriel, directrice de l'unité UPS3044 intitulée *Baculovirus et Thérapie*.

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC190939INSB du 22 mars 2019, portant nomination de Mme ROTH Muriel aux fonctions de directrice de UPS3044 intitulée *Baculovirus et Thérapie* ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Christine GAUBIAC, Secrétaire Gestionnaire, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 8 avril 2019

La directrice de l'Unité

Muriel ROTH

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.